### LE « TOUT-EN-UN » du TELETRAVAIL « COVID »

**Référence :** Instruction du 14/10/2020

## Nécessité d'adapter l'organisation du travail des services du ministère de l'Intérieur

- \* en renforçant le recours au télétravail
- en conservant les obligations de continuité du service public, d'accueil, d'assistance aux usagers
- \* en maintenant toutes les activités du ministère

DE CE FAIT, LES PCA NE SERONT PAS ACTIVES

# LES AGENTS DONT LES MISSIONS NE SONT PAS

Noemi – Clip – Nomade2

les agents dont les missions sont télétravaillables, avec les moyens informatiques SPAN –

Dans le respect des procédures de protection des

données eu égard au caractère confidentiel des

données et obligations que les agents exploitent dans

Missions de voie publique – d'accueil aux guichet – de soutien logistique (assistance technique, nettoyage ...)

⇒ instruction de certaines procédures sensibles

Exercice de leurs missions en présentiel

TELETRAVAILLABLES

Organisation de leurs missions dans le strict respect des consignes sanitaires (gestes barrière – aménagement de poste)

Des masgues de protection devront leur être distribués.

#### LES AGENTS ASSIMILES AUX TRAVAILLEURS

Les agents qui n'ont pas les moyens informatiques, mais dont la hiérarchie considère qu'ils peuvent exercer leurs missions à domicile

Et toujours dans le respect des obligations de confidentialité

#### LE NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL

- ⇒ **2 à 3 jours hebdomadaire** (instruction 14/10/20)
- devra, dans la mesure du possible, être porté à 5 jours hebdomadaires (Norme Covid)
- ⇒ en concertation avec les chefs de service et les agents

PRESENTIEL OBLIGATOIRE DES CADRES assurant des missions de MANAGEMENT (même en bénéficiant du télétravail) , chaque fois que des agents travaillent en présentiel.

#### CAS DE RECOURS AUX ASA

(Uniquement si le poste de travail n'est pas aménageable et si le télétravail n'est pas possible )

Limitation stricte aux

- ⇒ personnes identifiées cas contact
- ⇒ personnes identifiées comme vulnérables
- parent assurant la garde d'un enfant de moins de 16 ans, en cas de fermeture de l'établissement scolaire ou de lieu de garde, et sur présentation d'un justificatif de l'établissement.

## Afin de veiller aux conditions de travail des agents en présentiel

- ⇒ la vente à emporter sera la règle dans les restaurants administratifs
- ⇒ les crèches et garderie relevant du ministère ou de ses partenaires continueront d'accueillir les enfants des personnels

#### LES AGENTS IDENTIFIES « VULNERABLES »

La liste des 12 pathologies définissant les agents vulnérables sont celles définies actuellement dans le décret du 5 mai 2020 et la circulaire du 10 novembre 2020 qui ajoute la 12ème pathologie.

C'est le médecin traitant qui délivre le certificat « personne vulnérable »

Leurs modalités de travail a été définie dans la circulaire du Premier-ministre du 01/09/2020 et dans celle du 10/11/2020.

Si le recours au télétravail est impossible, il appartient à l'employeur de déterminer les aménagements de poste nécessaires à la reprise du travail en présentiel par l'agent concerné, dans le respect des mesures de protection telles que préconisées par le Haut Conseil de santé publique.

En cas de désaccord entre la préfecture et l'agent sur les mesures de protection mises en œuvre, l'employeur doit saisir le médecin du travail, qui rendra un avis sur la compatibilité des aménagements de poste avec la vulnérabilité de l'agent. En attendant cet avis, l'agent est placé en ASA.

Sauf exception, les réunions, les instances paritaires, devront se tenir à distance (audio/visio-conférence).





